

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

---

Présents : MM. MINJUZAN, Mme BARRERE, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jacques CARSUZAA	à	Jean BEDECARRAX
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Eliane YTHIER	à	Dominique QUEHEILLE
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Jean-Pierre ARANJO	suppléant de	Yves TOURAINÉ

Excusés : André BERNOS, Gérard URRUSTOY, Marie ECHEPARE, France JAUBERT-BATAILLE, David LAMPLE, Louis REY, Jean-Marie GOUINEAU, Jean-Marie GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

#### RAPPORT N° 121128-17-URB

#### TRANSPORT A LA DEMANDE : ETUDE DE FAISABILITE

M. GAILLAT précise que dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports, le CG64 souhaite développer le transport à la demande en contractualisant avec les communautés de communes.

Ce nouveau service paraît intéressant dans les zones rurales peu denses où une tranche de la population ne dispose pas de moyens de locomotion propres mais est amenée à effectuer des déplacements vers les lieux de services : médecins, hôpital, commerces, services administratifs, recherche d'emploi...

Il est ainsi adopté par des communautés de communes qui nous entourent, telles que la communauté de communes de Lacq, le Pays de Nay...

Pour ce faire, le CG64 a mis en place une politique incitative pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif basée sur :

- Participation pour les études nécessaires (80 %)
- Acquisition de véhicules de moins de 9 places équipés PMR, plafonnée à 30 000 € (100 %)
- Prise en charge du déficit d'exploitation (50 %) et de documents de communication

Ce dispositif est applicable jusqu'à la fin de l'année mais doit être reconduit pour les années suivantes, dans des conditions qui seront précisées prochainement par le Conseil Général.

Dans sa séance du 14 novembre dernier, le bureau a retenu le principe d'engager une étude de faisabilité pour évaluer l'intérêt de l'instauration de ce transport à la demande sur notre territoire.

Parallèlement, il est apparu nécessaire que cette étude tienne compte également de complémentarités et d'adaptations qui pourraient être mises en œuvre par la ville d'Oloron pour la navette qui est actuellement en phase expérimentale.

Cet aspect complémentaire pourrait être traité en interne par nos services et ceux de la ville.

Où cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager une étude de faisabilité sur la mise en place d'un Transport à la Demande à l'échelle de la CCPO
- **CONDUIT** une étude en interne avec la ville d'Oloron sur la complémentarité avec la navette
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées du CG 64
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 28 novembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT